

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 19.12.2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 19 décembre 2017, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 12.12.2017), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, M. BOISSE Serge, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, M. VIDONI-PERIN Thierry, M. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mme D'ANNUNZIO Monique (M. VIDONI-PERIN), Mme BRIEZ Dominique (par M. BOISSE), M. XILLO Michel (par Mme CHAPUIS BOISSE), Mme BEUILLÉ Sylvie (par M. BOURBON).

Absents ou excusés : Mme GARROS Christine, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme LE BELLER Claudine.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	<p>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17.10.2017.</p> <p>Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Décision n° 34/2017 du 12.10.2017</i> : Attribution du marché de travaux n° 17-M-08-T « Travaux sanitaires pour les écoles et les stades de la Ville de Grenade ». - <i>Décision n° 35/2017 du 20.10.2017</i> : Réalisation d'un emprunt de 50.000,00 € auprès de la Banque Postale. - <i>Décision n° 36/2017 du 26.10.2017</i> : Attribution du marché de travaux n° 17-I-01-T « Travaux de voirie : Aménagement du chemin rural de Montasse et création de quatre plateaux traversants ». - <i>Décision n° 37/2017 du 27.10.2017</i> : Cession d'un compresseur MACOMEUDON. - <i>Décision n° 38/2017 du 30.10.2017</i> : Attribution du marché de travaux n° 17-I -21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ». - <i>Décision n° 39/2017 du 06.11.2017</i> : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. - <i>Décision n° 40/2017 du 10.11.2017</i> : Attribution du marché de fourniture n° 17-I-26-F « Fourniture de véhicules utilitaires ». - <i>Décision n° 41/2017 du 14.11.2017</i> : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « Récréation poétique ». - <i>Décision n° 42/2017 du 14.11.2017</i> : Attribution du marché de travaux n° 17-I-12-T « Achat de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf ». - <i>Décision n° 43/2017 du 20.11.2017</i> : Affermissement de la Tranche Optionnelle n° 1 « Aménagement de l'extension de l'esplanade festivité du marché n° 17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ». - <i>Décision n° 44/2017 du 21.11.2017</i> : Cession de la camionnette Renault poly-benne des
2	---	

		<p>espaces verts de la ville et d'un moteur de marque Renault.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Décision n° 45/2017 du 30.11.2017</i> : Attribution du marché de service n° 17-F-19-S « Service d'assurances pour la Commune de Grenade ». - <i>Décision n° 46/2017 du 05.12.2017</i> : Annulée et remplacée par la décision n° 47/2017 du 08.12.2017. - <i>Décision n° 47/2017 du 08.12.2017</i> : Demande de subvention pour l'opération « Revitalisation centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ».
3	108a-2017 108b-2017	<p>Ressources humaines. Elections professionnelles 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Création d'un comité technique commun entre la Commune et le CCAS de Grenade. b) Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS de Grenade.
4	109-2017	Ressources humaines. Autorisation de recruter en 2018 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières, distribution du bulletin municipal et affichages divers).
5	110-2017	Ressources humaines. Recrutement d'agents non titulaires.
6	111-2017	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
7	112-2017	Subventions exceptionnelles aux associations.
8	113-2017	PASS 2017-2018. Participation de la commune à verser aux associations.
9	114-2017	Mécénat 2017 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
10	115-2017	<p>Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat.</p> <p>Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.</p>
11	116-2017	Modification des modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées.
12	117-2017	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
13	118-2017	Convention entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade relative à la refacturation du coût du chauffage du CCAS.
14	119-2017	Mise en place d'un système de vidéo-protection. Demande de subvention (DETR 2018).
15	120-2017	<p>Etude de revitalisation du centre-bourg.</p> <p>Signature d'une convention de cofinancement d'étude entre la Commune de Grenade et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>
16	121-2017	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.
17	122-2017	Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.
18	123-2017	Vente de l'immeuble situé au 1, rue Gambetta à Grenade. Changement d'acquéreur.
19	124a-2017 124b-2017 124c-2017	Mise en vente d'un immeuble situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade.
20	125-2017	Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre Grenade et Ondes.
21	126-2017	Remise gracieuse de pénalités - M. MOUNSAVENG Alexandre (PC n° 23207CW060/B).
22	127-2017	Admissions en non-valeur.
23	128-2017	Décision modificative n° 04/2017.
24	129-2017	Modification des AP/CP 2017.
25	--	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17.10.2017.

Avant de soumettre le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17.10.2017 à l'approbation du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite apporter une information. Il rappelle qu'au moment du vote de la délibération n° 98-2017 "Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels", il avait été précisé qu'une dérogation avait été demandée, en vue d'obtenir un contrat CAE, pour assurer l'un des deux postes d'agent d'entretien non-titulaire au sein des écoles (la personne ayant plus de 50 ans). Il indique que depuis, la commune a obtenu la dérogation et qu'elle n'utilisera donc pas le poste contractuel créé à cet effet. Il indique que c'est une bonne nouvelle pour la commune et pour ses finances.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 17.10.2017 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 34/2017 du 12.10.2017 : Attribution du marché de travaux n° 17-M-08-T «Travaux sanitaires pour les écoles et les stades de la Ville de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux sanitaires pour les écoles et les stades communaux de la Ville de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 28 juillet 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-M-08-T «*Travaux sanitaires pour les écoles et les stades communaux de la Ville de Grenade* » a été attribué pour le lot n° 1 « Mise en place d'une télégestion pour le chauffage du groupe scolaire Jean Claude Gouze », à la société SPIE FACILITIES, sise 70 chemin de Payssat, ZI de Montaudran 31000 TOULOUSE, pour un montant total de 11.737,17 € HT, soit 14.084,61 € TTC.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée des travaux.

Décision n° 35/2017 du 20.10.2017 : Réalisation d'un emprunt de 50.000,00 € auprès de la Banque Postale.

Considérant que pour les besoins de financement des investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50.000,00 €,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale,

Dans le cadre du financement des investissements, un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale, d'un montant de 50.000,00 €.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	50.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	5 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	50.000,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24.11.2017, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0,70 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement	:	250,00 €.
-------------------------	---	-----------

Décision n° 36/2017 du 26.10.2017 : Attribution du marché de travaux n° 17-I-01-T « Travaux de voirie : Aménagement du chemin rural de Montasse et création de quatre plateaux traversants ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement du chemin rural de Montasse et la création de quatre plateaux traversants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 13 janvier 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-I-01-T « *Travaux de voirie : Aménagement du chemin rural de Montasse et création de quatre plateaux traversants* » a été attribué à la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, sise ZI de la Madeleine, BP 23259 Flourens 31132 BALMA Cedex, pour un montant total de 89.320,00 € HT, soit **107.184,00 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution des travaux. Le début des travaux donnera lieu à un ordre de service.

Décision n° 37/2017 du 27.10.2017 : Cession d'un compresseur MACOMEUDON.

Considérant que le compresseur dont disposaient les services techniques municipaux était hors d'usage, Considérant l'offre de reprise présentée par la Société **SUD-OUEST MAINTENANCE**, il a été décidé de la cession à cette dernière du compresseur de marque **MACOMEUDON** (Type : MNF550, Année : 1993, Immatriculation : 8585 XY 31, N° série : VH7MNF550H1010540, N° à l'inventaire communal : R-1611), pour la somme de **180,00 €**.

Décision n° 38/2017 du 30.10.2017 : Attribution du marché de travaux n° 17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour le réaménagement du quai de Garonne à Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 23 août 2017 ; avis publié sur le site internet marché online et au BOAMP le 24 août 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-I-21-T « *Revitalisation centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne* » a été attribué :

- Pour le lot n°1 « **Démolition/VRD/Voirie/Piétonniers/Mobiliers** », à la Société **SAS EUROVIA MIDI PYRENEES**, sise Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN, pour un montant total de 820.057,20 € HT, soit **984.068,64 € TTC**.
- Pour le lot n°2 « **Espaces Verts** », à la Société **MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT**, sise 27 rue de la Plaine - 31590 VERFEIL, pour un montant total de 62.560,50 € HT, soit **75.072,60 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification, pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation. Le commencement des travaux donnera lieu à un ordre de service.

Décision n° 39/2017 du 06.11.2017 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, Il a été procédé à la vente à la Société **DECONS SAS** - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1160 kg de ferraille, au prix de 80 €/Tonne, soit la somme de **92,80 €**.

Décision n° 40/2017 du 10.11.2017 : Attribution du marché de fourniture n° 17-I-26-F « Fourniture de véhicules utilitaires ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour la fourniture de deux véhicules utilitaires,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 12 octobre 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de fourniture n° 17-I-26-F « Fourniture de véhicules utilitaires » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 « fourgon utilitaire », à la société **RENAULT RETAIL GROUP TOULOUSE**, sise 75 avenue des Etats-Unis - 31016 TOULOUSE, pour un montant total de 19.751,76 € HT, soit **23.623,56 € TTC**.
- Pour le lot n° 2 « véhicule utilitaire compact », à la société **BARRIAC VI 81 SAS**, sise 202 avenue d'Albi - 81103 CASTRES, pour un montant total de 16.382,50 € HT, soit **19.659 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation. La livraison des fournitures donnera lieu à un ordre de service.

Décision n° 41/2017 du 14.11.2017 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « Récréation poétique ».

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de fin d'année, la commune de Grenade a programmé, pour les écoles maternelles de Grenade et St Caprais, le spectacle « Récréation poétique » de la Compagnie Pierre et Vincent, le 19 décembre 2017, à 10 h, à la salle des fêtes de Grenade,

Considérant que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée est susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre de cette opération,

Une aide a été sollicitée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'aide à la diffusion, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût du spectacle « Récréation poétique » du 19.12.2017	1.000 € TTC

Recettes	
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Aide à la diffusion : 30 %)	300 €
Commune de Grenade	700 €
Total :	1.000 €

Décision n° 42/2017 du 14.11.2017 : Attribution du marché de travaux n° 17-I-12-T « Achat de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'achat et l'installation de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, affiché en Mairie le 12 octobre 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de travaux n° 17-I-12-T « Achat de locaux modulaires d'occasion reconditionnés à neuf » a été attribué à la société **SARL CONTAINS SPAZEO DESIGN**, sise 5 Z.A. de l'Hobit - 31790 SAINT SAUVEUR, pour un montant total de 44.890,00 € HT, soit **53.868,00 € TTC**.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification, pour une durée qui se confond avec la durée d'exécution de la prestation. Le commencement des travaux donnera lieu à un ordre de service.

M. le Maire précise que ces locaux modulaires ont été installés à Carpenté et qu'ils sont destinés à être utilisés par le Club de foot. Il ajoute qu'il manque encore quelques petits travaux d'accessibilité pour pouvoir les ouvrir au public.

Décision n° 43/2017 du 20.11.2017 : Affermissement de la Tranche Optionnelle n° 1 « Aménagement de l'extension de l'esplanade festivité » du marché n° 17-I-21-T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne ».

Vu la décision du Maire n° 38/2017 du 30 octobre 2017 d'attribuer le marché n° 17-I-2-T à la Société SAS Eurovia Midi Pyrénées - 31240 SAINT-JEAN, pour le lot n° 1 « Démolition/VRD/Voirie/Piétonniers/Mobiliers », et à la Société Midi Pyrénées Environnement - 31590 VERFEIL pour le lot n° 2 « Espaces Verts », **il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle n° 1 « Aménagement de l'extension de l'esplanade festivité » du marché n° 17- I- 21- T « Revitalisation centre bourg de Grenade : Réaménagement du quai de Garonne »**

Les prestations de la tranche optionnelle n° 1 sont attribuées comme suit :

- Pour le lot n° 1 « Démolition/VRD/Voirie/Piétonniers/Mobiliers », à la société **SAS EUROVIA MIDI PYRENEES**, sise Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN, pour un montant total de 71.996,60 € HT, **86.395,92 € TTC**,
 - Pour le lot n° 2 « Espaces Verts », à la société **MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT**, sise 27 rue de la Plaine - 31590 VERFEIL, pour un montant total de 16.734,00 € HT, **soit 20.080,80 € TTC**.
- Le commencement des travaux donnera lieu à un ordre de service.

M. le Maire explique que les travaux vont démarrer du côté de l'ancien lavoir et vont être réalisés en remontant vers les allées Alsace Lorraine.

Décision n° 44/2017 du 21.11.2017 : Cession de la camionnette Renault poly-benne des espaces verts de la ville et d'un moteur de marque Renault.

Dans le cadre du renouvellement des véhicules utilitaires pour les services techniques de la Ville de Grenade, la camionnette Renault poly-benne, n° R640, immatriculée 718 AAR 31, mis en service le 1^{er} janvier 1998, et le moteur n° 1413, de marque Renault, acheté le 30 novembre 2017 et monté sur le premier véhicule, ont été mis en vente.

Lors de la consultation organisée pour l'acquisition des nouveaux véhicules, la reprise de l'ancien matériel a été négociée.

Parmi les offres reçues, l'offre de la société Renault Retail Group Toulouse - 75, avenue des Etats Unis- 31016 TOULOUSE Cedex 2 est la mieux-disante.

Il a été décidé de vendre la camionnette Renault poly-benne, n° R640, immatriculée 718 AAR 31, mise en service le 1^{er} janvier 1998, et le moteur n° 1413, de marque Renault, acheté le 30 novembre 2007 et monté sur le premier véhicule, à la société **Renault Retail Group Toulouse - 75, avenue des Etats Unis - 31 016 TOULOUSE Cedex 2**, pour un montant de **1.800,00 € TTC**.

Décision n° 45/2017 du 30.11.2017 : Attribution du marché de service n° 17-F-19-S « Service d'assurances pour la Commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de service d'assurance pour la commune de Grenade sur Garonne,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site de la mairie, affiché en Mairie le 21 août 2017 et publié sur le site internet marché online le 22 août 2017),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché de service n° 17-F -19-F « *Service d'assurances pour la Commune de Grenade* » a été attribué :

- Pour le lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, à la société **SMACL Assurances**, sise 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour une prime annuelle d'un montant total de **13.226,58 € TTC** (12.206,10 € HT).
- Pour le lot n° 2: Assurance des responsabilités et des risques annexes, à la société **SMACL Assurances**, sise 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour une prime annuelle d'un montant total de **5.859,84 € TTC** (5.376,00 € HT).

- Pour le lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes, à la société **GROUPAMA D'OC**, sise 12 boulevard de la République - 12000 RODEZ, pour une prime annuelle d'un montant total de **8.101,24 € TTC** (6.673,25 € HT).
- Pour le lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus, à la société **SMACL Assurances**, sise 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, pour une prime annuelle d'un montant total de **1.513,46 € TTC** (1.350,15 € HT).

Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

M. le Maire indique que la commune a obtenu des prix très intéressants, bien en dessous de ceux du marché précédent, avec des montants de franchise moins importants.

Décision n° 46/2017 du 05.12.2017 : Annulée et remplacée par la décision n° 47/2017 du 08.12.2017.

Décision n° 47/2017 du 08.12.2017 : Demande de subvention pour l'opération « Revitalisation centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour le réaménagement du quai de Garonne à Grenade,

Vu la décision du Maire n° 38/2017 en date du 30.10.2017 attribuant les marchés « Revitalisation du centre-bourg de Grenade- réaménagement du quai de Garonne »,

Vu l'avancement du dossier et la connaissance précise des coûts de cette opération,

La Commune confirme sa volonté de réaliser l'opération de réaménagement du quai de Garonne dans le cadre de la revitalisation globale du centre-bourg.

A ce stade de l'avancement du projet, le plan de financement peut être précisé de la manière suivante :

<u>Dépenses</u>	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
- Maîtrise d'œuvre	16 822.00 €	3 364.40 €	20 186.40 €
- Travaux 2017	507 653.00 €	101 530.60 €	609 183.60 €
Total	524 475.00 €	104 895.00 €	629 370.00 €

<u>Recettes</u>	
- Etat - Contrat de Ruralité 2017 (FSIL)	100 000.00 €
- Contrat de Ruralité Pays Tolosan 2017	50 000.00 €
- Commune de Grenade	374 475.00 €
Sous-total	524 475.00 €
Commune de Grenade TVA 20%	104 895.00 €
Total	629 370.00 €

La Commune de Grenade sollicite de l'Etat et du Pays Tolosan une subvention pour le financement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux qui découleront de ces études.

M. le Maire explique que dans les recettes ne figurent pas la subvention de la Région et la subvention du Département car la commune est dans l'attente des réponses. Il indique que pour ce qui est de la Région, d'après M. GUILLEMOT, chargé de mission, les choses se présenteraient plutôt bien. Concernant le Conseil Départemental, M. le Maire indique avoir évoqué le projet avec le Président, M. MERIC, et les services du Département, lors de la rencontre territoriale de la CCSGCC, à Cadours, le 01/12/2017. Une réflexion est menée au niveau du Département sur l'attribution d'une aide sur l'opération globale et non pas sur chaque action comme le Département a l'habitude de faire. Il s'agirait d'un nouveau dispositif appelé "carte blanche". Une rencontre avec Mme BAJOLLE du Conseil Départemental (Développement Territorial et Environnement / Direction Générale Adjointe) est fixée le 19 janvier 2018 pour discuter du dossier.

N° 108/2017 - Ressources humaines. Elections professionnelles 2018.

a) Création d'un comité technique commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il est précisé en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Grenade et du CCAS de Grenade,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 :

- Commune = 151 agents,

- C.C.A.S. = 9 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

Mr le Maire propose la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Commune de Grenade et du CCAS de Grenade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Commune de Grenade et du CCAS de Grenade

b) Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

L'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il est précisé en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Grenade et du CCAS de Grenade,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 :

- Commune = 151 agents,
- C.C.A.S. = 9 agents,

permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Mr le Maire propose la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la Commune de Grenade, et du CCAS de Grenade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune de Grenade et du CCAS de Grenade.

M. le Maire ajoute que cette proposition de CT et CHSCT communs à la commune et au CCAS a été présentée aux membres actuels du CTP et du CHSCT qui n'ont trouvé que des aspects positifs.

N° 109/2017 - Ressources humaines.

Autorisation de recruter en 2018 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières, distribution du bulletin municipal et affichages divers).

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et fermeture des cimetières d'une part et la distribution du bulletin municipal/affichages divers d'autre part,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention sera subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire.
- autorise M. le Maire à recruter, pour l'année 2018, un vacataire pour effectuer les missions suivantes :
 - ouverture/fermeture des cimetières en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement),
 - distribution du bulletin municipal, ...
 - affichages divers,

étant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.

- décide de fixer la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 347 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.
- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

M. le Maire fait remarquer que la commune va continuer à employer la personne qui assure ces missions depuis des années. Il ajoute qu'elle est maintenant à la retraite mais qu'elle tient à poursuivre cette activité, ce qui arrange par ailleurs la commune.

N° 110/2017 - Ressources humaines. Recrutement d'agents non titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recruter les agents contractuels suivants pour l'année 2018 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Enfance 20326h30	AIC/ BUS AIC M AIC E	9 adjoints d'animation 17 adjoints d'animation	5649h30 9871h	36 semaines 36 semaines	347 347	10% 10%
	ALSH petites vacances	9 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation (accueil)	1971h 120h	8 semaines 8semaines	347 347	10% 10%
	ALSH vacances d'été	10 adjoints d'animation 3 adjoints d'animation (renfort piscine)	1206h 140h	7 semaines et 4 jours	347 347	10% 10%
		2 adjoints d'animation (accueil)	120h		347	10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation	240h	24 semaines	347	10%
	ALSH mercredi	5 adjoints d'animation	909h	36 mercredis	347	10%
	ASA (remplacement)	1 adjoint d'animation	100h		347	10%
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires 4249h	Entretien des écoles élémentaires	1 adjoint technique	758h	12 mois	347	10%
		1 adjoint technique	758h	12 mois	347	10%
		1 adjoint technique	488h	12 mois	347	10%
	Entretien de la SDF	1 adjoint technique	312h	12 mois	347	10%
	Restauration ALSH mercredi	1 adjoint technique	144h	36 sem	347	10%
	Entretien Cabane Mercredis	1 adjoint technique	90h	36 sem	347	10%
	Restauration Vacances	3 adjoints techniques	517h	16sem	347	10%
Entretien Cabane Vacances	3 adjoints techniques	262h	16sem	347	10%	
Atsem	1 adjoint technique	920h	36sem	347	10%	
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Sport Jeunesse 3432h	<u>Animation Ville</u> Gren' Anim...	3 adjoints d'animation	30h	1 jour	347	10%
	<u>ALSH Mercredi</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	115h	22semaines (du10/01au04/07) 14semaines (du05/09au19/12)	347	10%
	<u>PVA Vacances d'hiver</u> : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	100h	10jours	347	10%
	<u>PVA Divers</u> : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	100 h	10jours	347	10 %
	<u>PVA Vacances de Printemps</u> : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	100 h	10jours	347	10 %
	<u>GVA Vacances d'été</u> Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	165h	Juillet (17jours)	347	10%
		1 adjoint d'animation	212h	Août (22jours)	347	10%
<u>PVA Vacances d'Automne</u> : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	100h	10jours	347	10 %	

	CLAS collège	3 adjoints d'animation	189h	17semaines (du 01/01au31/05) 7semaines (du 05/11au22/12)	347 347	10% 10%
	Saison Piscine : Maître-Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	357h 481h 475h 612h 396h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	389 366 347 347 347	10 % 10% 10 % 10 % 10 %
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
PIJ	Chantiers jeunes	1 adjoint d'animation	27h	3 jours	347	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service technique 927h	Electricien	1 adjoint technique	28h hebdo	30 sem	347	10%

N° 111/2017 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Vu la demande d'une ATSEM en date du 7 décembre 2017, sollicitant la réduction de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du responsable de service,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le temps de travail hebdomadaire, comme suit :

Situation actuelle	Situation à compter du 01/01/2018
1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (31/35)	1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (28/35)

M. le Maire ayant expliqué que l'agent en question souhaite suivre une formation de formatrice en vue d'une reconversion professionnelle.

N° 112/2017 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de :

- **350,00 €**, au profit du **Comité d'Animation**, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël du 10.12.2017 et plus particulièrement pour le financement de la calèche.
- **172,00 €**, au profit de l'**Association des Commerçants de Grenade** (subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des marchés de producteurs organisés du 28.06.2017 au 27.09.2017 par ladite association).
- **223,20 €**, au profit de l'**Association Les Vieux Guidons de la Bastide** (subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion de l'exposition-bourse de motos et voitures anciennes organisée le 22.10.2017 par ladite association).
- **770,40 €**, au profit du **Comité d'Animation** (subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide-grenier organisé le 24.09.2017 par ladite association).

N° 113/2017 - PASS 2017-2018. Participation de la commune à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide du versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2017-2018	1	83,00 €
GRENADE VOLLEY BALL	Saison 2017-2018	4	144,00 €
LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES	Saison 2017-2018	1	74,00 €

N° 114/2017 - Mécénat 2017 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux, les fonds récoltés devant servir au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

Par délibération en date du 12.09.2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention fixant les conditions du partenariat entre la Commune de Grenade et les différents mécènes, et a pris acte du montant des dons.

Depuis cette date, un nouveau mécène est venu s'ajouter à la liste, à savoir La Clinique du Cheval, sise 3910, route de Launac 31330 Grenade.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Clinique du Cheval, la convention de mécénat « Complexe sportif et culturel du Jagan », au titre de l'année 2017,

- actualise le montant des fonds récoltés sur cette opération :

	<i>Mécénat financier</i>	<i>Mécénat en nature</i>
Total des dons figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 12.09.2017	80.100,00 €	1.315,58 €
La Clinique du Cheval - 3910, route de Launac 31330 Grenade	1.000,00 €	
Total général « Mécénat 2017 - Complexe sportif et culturel du Jagan » :	81.100,00 €	1.315,58 €

M. le Maire se dit très content car la Municipalité s'était fixée, la somme de 80.000 € pour l'année 2017. Il indique que l'année prochaine, les élus vont continuer à aller chercher des mécènes mais le contexte économique est de plus en plus difficile. Il ajoute que 50.000 € seront inscrits au BP 2018 car cette somme est en principe assurée, certains mécènes s'étant engagés sur la durée du mandat. Si la commune obtient plus de 50.000 €, ce sera très bien, l'enjeu est toujours d'arriver à couvrir le montant du loyer (80.000 €) et éventuellement de participer au financement d'une partie des frais de fonctionnement.

N° 115/2017 - Participation financière de la Commune de Grenade au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat.
Convention entre la Commune de Grenade et l'école privée Sainte Marthe.

Mme LE BELLER, conseillère municipale déléguée, expose :

Les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education imposent aux communes d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association conclu avec l'Etat, uniquement pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public : « *Il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques* » (article L.442-5 du Code de l'Education).

Mme LE BELLER propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'école privée Sainte Marthe afin de définir la participation financière de la commune pour les enfants résidant à Grenade et scolarisés dans les classes élémentaires de ladite école.

La participation est calculée selon les modalités indiquées par les différentes circulaires ministérielles s'y rapportant. Le montant de la contribution fixé pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir **469,54 € par enfant élémentaire** (cf délibération du 18.10.2016) sert de référence et sera maintenu les années suivantes.

La convention est conclue pour une année scolaire et pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

L'école privée peut demander une révision du montant de la participation de la commune, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une volonté de la commune et de l'école Sainte Marthe, afin que les choses soient plus lisibles. Pour ce faire, la commune a pris conseil auprès de l'Agence Technique Départementale qui a proposé un modèle de convention. Il a été convenu avec l'école Sainte Marthe que le montant de base de la participation serait le montant de la contribution 2016-2017 et qu'il serait maintenu pendant trois ans.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

N° 116/2017 - Modification des modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées.

M. le Maire indique que les enseignants ont demandé de revenir à une aide « à la journée » pour le calcul de l'aide aux classes transplantées car le mode de calcul actuel ne représente pas la réalité (pour un séjour de 5 jours, la classe est aidée actuellement pour 4 nuitées. Elle perd un jour). Il ajoute que de toute manière, le montant maximum est maintenu, la commune ne versera pas plus de 3.150 € par classe.

Texte de la délibération :

M. le Maire rappelle la délibération n° 50/2017 du 30.05.2017 fixant les modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées, comme suit :

Subvention « classe transplantée » :

Maximum : 3.150,00 €.

Attribution de 10,50€/nuitée justifiée et avec un maximum de 300 nuitées/école.

Il propose de revenir à une aide « à la journée » dans la mesure où le coût du séjour est calculé sur cette base et de décider de modifier les modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées, comme suit :

Subvention « classe transplantée avec nuitée » :

Maximum : 3.150,00 €.

Attribution de 10,50€/jour justifié et avec un maximum de 300 jours/école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et fixe les modalités d'attribution de l'aide aux classes transplantées, comme suit :

Subvention « classe transplantée avec nuitée » :

Maximum : 3.150,00 €.

Attribution de 10,50€/jour justifié et avec un maximum de 300 jours/école.

N° 117/2017 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Mme LE BELLER, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune assure le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à son activité. Il rappelle que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées, pédagogiques ou rééducatives, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED, au titre des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016/2017 dont les bilans d'activité ont été communiqués aux élus.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers aient bien reçu les bilans d'activité du RASED.

M. BOURBON demande pourquoi les demandes de subvention ne sont pas annuelles.

M. le Maire répond qu'en principe c'est le cas, mais les bilans d'activité des deux années précédentes ne sont pas arrivés à destination. Il ajoute que la commune va tenter de demander une aide rétroactive qui représente environ 700 € par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui est intervenu sur les écoles maternelles et élémentaires de Grenade, au titre des années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016/2017.

N° 118/2017 - Convention entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade relative à la refacturation du coût du chauffage du CCAS.

Dans un souci de rationalisation des moyens et notamment des coûts induits, la Commune de Grenade, dans le cadre du marché « fourniture et acheminement de gaz naturel » pour les services communaux, a intégré l'ensemble des prestations de chauffage des bâtiments communaux, dont l'espace Chiomento, sis 17, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade, dans lequel sont installés les services du CCAS.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le remboursement par le CCAS de Grenade, des frais engagés par la commune pour le fonctionnement de celui-ci, en matière de chauffage, et sur présentation des factures,
- approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Grenade et le CCAS de Grenade, à compter du 1^{er} janvier 2018, fixant les modalités de refacturation et dont le texte est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire indique qu'une délibération concordante a été prise par le Conseil d'Administration du CCAS le 12.12.2017.

N° 119/2017 - Mise en place d'un système de vidéo-protection. Demande de subventions (DETR 2018).

M. le Maire expose :

Dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo-protection a été étudié en collaboration avec la Gendarmerie, et plus particulièrement avec le Major GUIMBAUD, référent Sûreté en Haute-Garonne, qui en a approuvé l'implantation sur le territoire de la commune. Le projet consiste à équiper plusieurs points stratégiques permettant d'avoir une vue d'ensemble de l'espace public.

Une première phase prévoit :

- l'installation de 21 caméras (3 au Quai de Garonne, 4 au rond-point des allées Alsace Lorraine, 6 à la salle des fêtes, 4 à l'Espace l'Envol, 4 au gymnase),
- l'équipement d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU).

L'interconnexion des différentes zones se fera soit par liaison radio, soit par fibre optique.

Le coût de l'opération a été estimé par le Cabinet ORIA (Conseil et Ingénierie en technologie de l'information, infrastructures réseaux & télécoms), comme suit :

	Espace public		Bâtiments publics			CSU
	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	
	Quai de Garonne	Rond-point Alsace Lorraine	Salle des fêtes	Espace l'Envol	Gymnase	
Travaux : génie civil et fourreaux	25 000,00	22 000,00	12 000,00	0	0	22 100,00
Fibre optique : fourniture et raccordement	7 000,00	3 500,00	3 000,00	1 500,00	0	
Câblage cuivre RJ45 et électrique	5 175,00	1 950,00	2 850,00	1 275,00	1 950,00	
Liaisons radio	3 000,00	0	0	0	6 000,00	
Caméra : fourniture, installation et mise en œuvre (raccordement électrique)	6 000,00	4 000,00	8 000,00	2 000,00	4 000,00	
Total en € HT	46 175,00	31 450,00	25 850,00	4 775,00	11 950,00	22 100,00
	77 625,00 €		64 675,00 €			
	142 300,00 €					

M. le Maire donne quelques explications :

- Quai de Garonne : les caméras (x3) surveilleront le parking,
- Rond-point Alsace Lorraine : il s'agit d'un endroit stratégique pour la gendarmerie, car la majorité des véhicules traversant Grenade passe à cet endroit. Les caméras (x4) surveilleront les 4 rues.
- Salle des fêtes : les caméras (x6) seront positionnées pour surveiller le devant et le derrière de la salle, le parking et l'aire de jeux.
- Espace l'Envol : les caméras (x4) seront installées dans la cour afin de surveiller l'enceinte de l'Espace l'Envol dans laquelle des dégradations sont fréquentes.
- Gymnase : les caméras (x4) surveilleront le gymnase, le côté "algéco", et le côté "terrains de sport" car les incivilités sont nombreuses également sur ce site.

M. le Maire explique ensuite comment fonctionne la vidéo-protection : Ce sont uniquement des enregistrements qui sont réalisés dans le Centre de Supervision Urbaine (personne n'est derrière la caméra pour surveiller). Les seules personnes qui auront accès au CSU, seront les enquêteurs dans le cadre d'une enquête précise sur commission rogatoire du Procureur de la République. Les enregistrements ne sortent pas du CSU, ils sont visionnés dans le local. Au bout de 30 jours, les enregistrements sont écrasés.

Mme TAURINES suppose qu'il n'y a pas d'interventions manuelles pour l'écrasement des enregistrements.

M. le Maire confirme ; les enregistrements sont effacés automatiquement. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance, et qu'il existe une réglementation très spécifique en la matière de manière à respecter les libertés individuelles. Il termine en indiquant que, dans une deuxième phase, sera étudié l'équipement de trois autres endroits sensibles, à savoir le tour de la Halle car les commerçants sont en demande, les services techniques municipaux et le centre de loisirs La Cabane.

M. BOISSE estime que la mise en place d'un système de vidéo-protection est nécessaire sur la ville et que c'est une bonne chose. Toutefois, il s'interroge sur le dimensionnement des caméras et leur prix.

M. le Maire répond qu'il existe plusieurs systèmes de caméras. Il demande à Bruno LEITAO, responsable du Service N.T.I.C. de la commune, en charge du dossier, de bien vouloir donner quelques explications.

M. LEITAO explique qu'il s'agit de caméras performantes, mobiles et à haute résolution.

M. BOISSE parle de caméras PTZ.

M. BOURBON estime que le nombre prévu de caméras (x 21) est important pour une ville comme Grenade.

M. le Maire répond qu'il y en aura certaines d'autres dans un futur plus ou moins proche.

M. le Maire ajoute que les études montrent une baisse de la délinquance dans les communes équipées de caméras de vidéo-protection. Il fait remarquer que l'investissement peut paraître important mais il faut le comparer à ce que coûte les réparations des dégradations commises tous les ans. Il passe la parole à M. DOUCHEZ, conseiller municipal, qui est un spécialiste en la matière.

M. DOUCHEZ explique que l'utilisation de systèmes de vidéo-protection est réglementée et strictement encadrée par la loi. Il indique que lors de l'établissement des espaces vidéo-protégés, il doit être tenu compte des règles de respect de la vie privée et des libertés individuelles. Il ajoute que les caméras sont orientées de telle sorte qu'elles ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur d'un lieu privé. Ce sont des caméras élaborées disposant des fonctions zoom, rotation, tracking ... avec des résolutions d'image de 4 K, afin d'avoir à l'arrivée des images nettes et précises.

M. le Maire remercie M. DOUCHEZ, en tant que professionnel, pour ses explications.

M. BOURBON demande ce que sera la deuxième phase.

M. le Maire répète que dans un deuxième temps, sera étudié l'équipement du tour de la Halle, des services techniques municipaux et du centre de loisirs La Cabane. Il ajoute que le Major GUIMBAUD a assuré que la commune pouvait obtenir une aide de l'Etat de 50 % sur ce type d'opération.

M. BOISSE demande si l'on est assuré de la subvention.

M. le Maire répond que le dossier doit être adressé à la Préfecture avant le 15 janvier et indique qu'à priori, la subvention devrait être accordée, d'autant que le gouvernement encourage le développement de la vidéo-protection. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (M. BOURBON et Mme BEUILLÉ qui lui a donné pouvoir),

- approuve la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Grenade tel que présenté,
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au taux de 50 %, pour la totalité de l'opération (142.300,00 € HT).
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 120/2017 - Etude de revitalisation du centre-bourg.

Signature d'une convention de cofinancement d'étude entre la Commune de Grenade et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg visant à améliorer la qualité de vie et l'attractivité de son territoire, la Commune de Grenade a sollicité l'appui de la Caisse des Dépôts, pour un cofinancement d'étude qui portera sur les thématiques suivantes :

- L'accueil et le maintien des populations au cœur de ville,
- La préservation et la valorisation de la Bastide en tant que patrimoine bâti,
- Le développement de la fonction commerciale du centre-ville,
- Le développement du tourisme.

Le phasage de l'étude dont le coût s'élève à 72.695 € HT, est établi comme suit :

- Etude et diagnostic complet de l'ensemble des points susvisés,
- Elaboration d'un programme d'actions opérationnelles,
- Accompagnement de la démarche de la collectivité dans le démarrage des actions prévues.

Le cofinancement d'étude sollicité représente 38 % du montant HT de l'étude, soit 27.624 € de subvention qui sera apportée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par ailleurs, une subvention de 30.000 € est attendue au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

M. le Maire ajoute suite à la demande adressée à la CDC, dossier défendu par Mme MOREL, la commune a eu l'agréable surprise de recevoir un accord de principe pour une subvention d'un montant de 27.624 €.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une subvention d'un montant de 27.624 € représentant 38 % du montant HT de l'étude relative au projet de revitalisation du centre-bourg,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Caisse des Dépôts et Consignations dont le projet est joint en annexe.

N° 121/2017 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et le SMEA 31.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg, la Commune de Grenade réalise un diagnostic global sur 4 thématiques : l'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien et le développement d'un tourisme de proximité.

Il est prévu également la requalification du Quai de Garonne pour lequel la Commune a obtenu des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local (FSIPL) ainsi que des financements dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR du Pays Tolosan (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

La Commune de Grenade a transféré, à la date du 1er janvier 2010, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées,
- domaine Assainissement non collectif,
- domaine Eau potable,
- domaine Eau pluviale.

Les parties ont en projet la réalisation de l'opération relative aux travaux de requalification du Quai de Garonne à Grenade qui comprend, en matière de réseaux humides, des travaux sur le réseau d'eau potable (AEP), sur le réseau d'assainissement d'eaux usées (EU) et sur le réseau d'eaux pluviales, l'ensemble relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

Entendu l'exposé,

En application de la loi précitée,

Vu l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la Commune de Grenade assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords,
- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Grenade et le SMEA 31, dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 122/2017 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Grenade a transféré sa compétence "voirie communale" à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux collectivités souhaitant faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains, une convention a été signée conjointement le 06 juillet 2017 définissant les modalités selon lesquelles la Commune de Grenade exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération (en application de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2, et suite aux délibérations du Conseil Municipal du 30.05.2017 et du Conseil Communautaire du 22.06.2017).

M. LACOME propose au Conseil Municipal de modifier la convention signée le 06 juillet 2017 et notamment son article 6, afin d'y intégrer les modalités de financement de ces travaux ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre afférents, par la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

L'article 6 de la convention intitulé « Financement des travaux et répartition des dépenses » énonce :
« L'intégralité des dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux – est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions. »

Il est modifié par les dispositions suivantes :

« Les montants des travaux de création d'une aire de stationnement pour les camping-cars, des travaux de génie civil préalables à l'installation de containers enterrés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents, seront à la charge de la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. La commune n'a sollicité aucune subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le coût de ces travaux est de :

<i>Aire de camping-cars :</i>	<i>60 034,89€ HT, soit 72 041,87€ TTC</i>
<i>Conteneurs enterrés :</i>	<i>13 740,00€ HT, soit 16 488,00€ TTC</i>
<i>Maîtrise d'œuvre :</i>	<i>7 288,23€ HT, soit 8 745,88€ TTC</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>81 063.13€ HT, soit 97 275,75€ TTC.</i>

La totalité des autres dépenses - maîtrise d'œuvre et travaux - reste à la charge de la commune de Grenade ».

M. BOISSE suppose qu'une délibération sera prise dans le même sens par le Conseil Communautaire.

M. le Maire confirme et pense qu'elle sera prise en début d'année car elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 21.12.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Quai de Garonne entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, tel que présenté et dont le texte est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

N° 123/2017 - Vente de l'immeuble situé au 1, rue Gambetta à Grenade. Changement d'acquéreur.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date des 13.12.2016 et 05.07.2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la vente de l'immeuble, cadastré Section C n° 2937 et 2938, situé au 1, rue Gambetta à Grenade, au profit de la Société Loft Wood, pour un montant de 200.000 €.

Il fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'acquéreur qui souhaite que la vente se fasse au profit d'une autre société dont il est également le gérant, à savoir la SCI Les Acacias dont le siège est situé 20, rue de Novital 31150 Gagnac-sur-Garonne.

M. LACOME explique qu'il s'agit de la même personne physique mais pas de la même personne morale. Il indique qu'il s'agit d'un détail technique mais une délibération modificative est nécessaire afin que la signature de l'acte puisse intervenir. Il ajoute qu'elle est prévue dans les prochains jours.

M. le Maire précise que la signature est prévue le jeudi 21.12.2017. Toutefois, comme cette signature a été reportée plusieurs fois, par mesure de précautions, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. LACOME à signer en son absence. Il explique qu'il doit partir pour les fêtes et il est impératif que la signature intervienne avant le 31 décembre car la recette a été inscrite au BP 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord et décide de la vente de l'immeuble, cadastré Section C n° 2937 et 2938, situé au 1, rue Gambetta à Grenade, au profit de la SCI Les Acacias, pour un montant de 200.000 €.
- autorise M. le Maire (ou en son absence son 1^{er} Adjoint, M. LACOME) à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me ARAGON, Notaire à Castelnau d'Estretfonds.

Les autres dispositions des délibérations des 13.12.2016 et 05.07.2017 demeurent inchangées.

N° 124/2017 - Mise en vente d'un immeuble situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que la Commune de Grenade est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade (cf plan joint en annexe).

Il propose la mise en vente de ce bien, selon trois options :

a) Mise en vente uniquement d'un terrain à bâtir :

Considérant l'avis des domaines en date 20.11.2017 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 70.000 € HT, Il est proposé la mise en vente, dans le cadre d'une cession amiable, de l'immeuble cadastré section E n° 1605 et n° 1706, situé au 40, rue de Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade, d'une superficie totale de 1078 m², au prix de 80.000 € HT, constitué d'un terrain à bâtir.

b) Mise en vente uniquement d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un jardin d'agrément :

Considérant l'avis des domaines en date 20.11.2017 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 80.000 € HT, Il est proposé la mise en vente, dans le cadre d'une cession amiable, de l'immeuble cadastré section E n° 1705, situé au 40, rue de Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade, d'une superficie totale de 809 m², au prix de 80.000 € HT, constitué d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un jardin d'agrément.

c) Mise en vente d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1078 m² :

Considérant l'avis des domaines en date 20.11.2017 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 150.000 € HT, Il est proposé la mise en vente, dans le cadre d'une cession amiable, de l'immeuble cadastré section E n° 1705, n° 1706 et n° 1605, situé au 40, rue de Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade, d'une superficie totale de 1887 m², au prix de 160.000 € HT, constitué d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1078 m².

M. BOISSE souhaite connaître l'état de cette maison.

M. LACOME répond que la bâtisse est ancienne, mais en bon état (mis à part un rajout qui avait été fait sur le côté). Il indique que la maison est saine et qu'elle n'est pas humide. Il explique que la toiture a été remaniée il y a quelques années et que la pose de plaques de flexoutuile a permis une étanchéité durable et d'éviter les fuites.

M. DELMAS dit avoir été surpris de l'état de cette maison et ajoute qu'il s'agit d'une maison avec un potentiel intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide du principe de la mise en vente de l'ensemble immobilier communal situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit "St Caprais" à Grenade dans les conditions telles que présentées.
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

N° 125/2017 - Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre Grenade et Ondes.

M. le Maire rappelle que l'aménagement de la piste cyclable est un projet porté par la Communauté de Communauté Save Garonne et Coteaux de Cadours qui va d'ailleurs être rebaptisée par le Conseil Communautaire le 21.12.2017 : « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans », avec comme slogan : « Terres fortes de Garonne ».

Il explique que l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé ont accepté d'accorder une servitude pour le passage de la piste cyclable, à l'exception de M. LAPEYRE sur l'une de ses parcelles. S'agissant d'une parcelle cultivée, il a souhaité vendre à la Commune de Grenade, la bande de 5 mètres de large située le long de la route d'Ondes et concernée par le projet. La Commune de Grenade laissera ensuite la servitude de passage à la Communauté de Communes. Il ajoute qu'en revanche, M. LAPEYRE a laissé le passage au travers d'un bois sur une longueur de 120 mètres environ. M. le Maire donne quelques précisions : Les travaux de la piste cyclable devraient commencer début 2018. Le tracé empruntera la rue des jardins, le chemin de Coste Brulée, traversera le bois, les jardins, rejoindra le délaissé de l'ancienne route départementale pour rejoindre le Pont d'Ondes. Il ajoute que le Département devrait installer une petite protection au niveau du pont mais n'est pas en mesure de construire une passerelle faute de financements. Sur la commune d'Ondes, la piste rejoindra la piste cyclable déjà aménagée jusqu'au lycée. M. le Maire estime qu'il s'agit d'un beau projet de l'EPCI, l'objectif étant de relier la forêt de Bouconne au Canal du Midi. La liaison entre la Commune de Merville et la rue des Jardins se fera par la rue du Port Haut ou la rue des Pyrénées (la bande cyclable sera peinte sur la chaussée).

Texte de la délibération :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre Grenade et Ondes dont la réalisation et la gestion sont confiées à la Communauté des Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours, la Commune de Grenade doit faire l'acquisition d'un terrain afin de le mettre à disposition de la structure intercommunale pour lui permettre de mener à bien les missions de service public qui lui sont confiées.

Considérant la procédure amiable engagée avec M. Jean LAPEYRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 57, située sur la Commune de Ondes (31), lieu-dit « Les Ilots de Cayenne »,

Considérant que s'agissant d'un bien dont la valeur est inférieure à 75 000 € HT, seuil de consultation des Domaines, la Commune est invitée à négocier au mieux de ses intérêts,

Considérant la proposition faite par M. Jean LAPEYRE,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition à M. Jean LAPEYRE, moyennant le prix de **538,80 € HT** (Cinq cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes HT), d'une bande de terrain représentant 898 m² issue de la parcelle cadastrée section C n° 57, située lieu-dit « Les Ilots de Cayenne » à Ondes (cf plan joint en annexe),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.
- décide, dès lors que ces parcelles seront propriétés de la Commune, de leurs classements dans le domaine public communal.

N° 126/2017 - Remise gracieuse de pénalités - M. MOUNSAVENG Alexandre (PC n° 23207CW060/B)

M. LACOME, 1^{er} Adjoint au Maire, présente une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, formulée par M. MOUNSAVENG Alexandre, domicilié Ldt Camp de la Croix à Grenade, demande adressée par Mme le Trésorier de Grenade qui a émis un avis favorable.

Il explique qu'il s'agit d'une majoration d'un montant de 420 € pour non-paiement aux dates d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC23207W060/B et qu'en application de l'article L 251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

M. le Maire tient à faire remarquer que l'intéressé a réglé les taxes qu'il devait, il ne s'agit pas d'une exonération de taxes mais uniquement une exonération des pénalités de retard. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réserver une **suite favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par M. MOUNSAVENG Alexandre et d'accorder la remise gracieuse de pénalités demandée.

N° 127/2017 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL précise qu'il s'agit d'impayés de cantine et de droits de place du marché qu'il a été impossible de recouvrer. Elle en profite pour souligner le gros travail de relance réalisé par les services qui permet à la commune, de récupérer certaines sommes avant la mise en recouvrement par la Trésorerie. Actuellement, le montant des impayés est de l'ordre de 1.000 € par mois. Elle dit qu'elle suit ces impayés de près avec M. le Maire et qu'un point est fait régulièrement avec les services.

M. le Maire fait remarquer qu'en 2014, au début de son mandat, le montant des impayés représentait environ 35.000 € par an. Aujourd'hui, les sommes sont moindres car les services ont redoublé d'efforts. Il remercie également Mme CADRET qui s'en occupe au niveau de la Trésorerie. Il tient à souligner que la situation matérielle et financière est toujours prise en compte et que la commune s'attache à trouver des solutions et à aider les familles qui sont en difficulté.

A la demande de Mme le Trésorier de Grenade,
Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur la somme de **857,41 €**, que la Trésorerie n'a pu recouvrer, concernant les exercices 2012-2014-2015-2016-2017 (cf. liste n° 2846270212 du 16.11.2016).

N° 128/2017 - Décision modificative n° 04/2017.

Madame MOREL donne lecture détaillée de la décision modificative n° 04/2017 et apporte des précisions sur quelques points particuliers :

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

Article 023 "Virement vers la section d'investissement (démolition espace J. Francès)" (19.600 €) : Mme MOREL indique que les travaux sont reportés à l'année prochaine.

Article 023 "Virement vers la section d'investissement (armoire coupe-feu)" (2.300 €) : Mme MOREL souligne qu'une économie a été faite en section de fonctionnement par le service concerné et que cette économie va permettre l'achat d'une armoire coupe-feu inscrite en investissement.

Article 6258 "Participation 2017 à verser à l'école Ste Marthe" (+ 910 €) : Mme MOREL précise qu'il y a 3 enfants en plus sur l'école qui entrent dans le calcul de la participation.

Article 6281 « Cotisations CNAS : Transfert imputation à la demande de la Trésorerie » (- 30.000 €) : Mme MOREL indique qu'il s'agit d'un changement au niveau des numéros de compte qui fait suite à une demande de Mme la Trésorière.

Article 62632 « Acquisition de deux flashdiscs (sécurité de nuit) » (350 €) : M. le Maire explique qu'il s'agit d'un système de balises lumineuses que l'on repère de loin et qui permet de sécuriser un périmètre lors des interventions de nuit. Il ajoute que la commune a par ailleurs fait l'acquisition pour 400 €, de supports magnétiques « Police Municipale » qui seront apposés sur le véhicule 407, lorsque le service de Police Municipale l'utilisera. Il précise que ces supports ont été fabriqués par un artisan de la commune.

Article 615221 « Ecole Bastide : système déclenchement ouverture des portes depuis téléphone portable » (1. 270 €) : M. le Maire indique que ce système permet le déclenchement des portes depuis un téléphone portable, les enseignants n'auront plus à quitter la salle de classe pour ouvrir le portail. En réponse à une question d'Anna TAURINES, il précise que ce dispositif fonctionne avec le visiophone qui permet d'identifier les personnes qui sonnent. Il devrait être généralisé aux autres écoles.

Article 605 « Câblage réseaux rues Abattoir et Belfort » et article 65548 « Effacement de réseau Telecom rues Abattoir et Belfort » : Mme MOREL indique qu'il s'agit à nouveau d'une renumérotation comptable.

Article 60632 « Portique + éclairage scène salle des fêtes » (960 €) : M. le Maire explique que ce matériel était nécessaire à l'équipement de la salle des fêtes. Il s'agit d'un matériel d'occasion en bon état qui a été acheté par l'intermédiaire de l'association Multimusique. Il ajoute qu'il n'a pas hésité car c'était une véritable opportunité.

Les recettes :

Article 74718 « Subvention DRAC sur strict entretien église » (6.430 € + 11.501 €) : Mme MOREL indique que la subvention a été notifiée et c'est une bonne nouvelle.

Article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » (- 21.942 €) : M. le Maire indique qu'il s'agit de la conséquence des mesures fiscales gouvernementales en faveur des personnes âgées, des personnes veuves ...

Article 7478 « Prestation versée par la CAF » (+ 34.000 €) : Mme MOREL fait remarquer que c'est encore une bonne nouvelle.

M. le Maire tient à remercier le personnel communal pour le travail fourni sur ces dossiers « CAF », travail qui porte ses fruits.

En section d'investissement :

Les dépenses :

Articles 458106-45 et 204412-041 « Plateaux traversants. » : Mme MOREL indique qu'il s'agit encore d'une renumérotation.

Article 21318 « Piscine : reprise des plages béton » (24.000 €) : M. le Maire explique qu'il a été nécessaire de faire des travaux suite à quelques problèmes.

Article 21318 « Piscine : nouveau système régulation PH » (7.600 €) : M. le Maire explique qu'il a été nécessaire de changer l'ancien dispositif pour des raisons de sécurité, suite à un contrôle de l'ARS.

Article 21312 « Ecole Dieuzaide : organigramme des clés » : M. le Maire explique qu'il s'agit d'un nouvel organigramme de clés sur lequel il sera possible de mettre d'autres bâtiments.

Article 21318 « Rénovation intégrale de 2 logements d'urgence » (20.300 €) : Mme MOREL indique que cette somme a été prise sur la ligne « démolition espace J. Francès » puisque les travaux ont été reportés en 2018.

M. le Maire ajoute que la personne qui occupait depuis des années un des logements d'urgence a déménagé récemment dans un logement social Cours Valmy.

Article 2313 « Mise aux normes de l'aire de lavage des services techniques » : Mme MOREL précise que ces travaux sont obligatoires.

Article 2188 « Ecran d'informations défilant hall de la Mairie » : Mme MOREL fait remarquer qu'il s'agit d'un changement de service au niveau de l'imputation.

Article 2031 « Urbanisation rue Gambetta », article 2152 « Vidéo-protection », article 2031 « Rond-point de La Hille » et article 2031 « Rond-point Croix de Lamouziez » : Mme MOREL indique qu'il s'agit de l'inscription des études et ajoute que ces opérations vont figurer dans les AP/CP qui vont suivre.

M. le Maire indique que des comptages ont été effectués afin d'évaluer le trafic routier. Il indique que les résultats obtenus justifient le rond-point de la Hille, ainsi que la nécessité d'un nouveau pont sur la Garonne :

- 18.000 véhicules/jour → route d'Ondes (RD 17) avant le chemin de la Hille,
- 16.000 véhicules/jour → RD 17 après le chemin de la Hille,
- 4.500 véhicules/jour → sur le chemin de la Hille,
- 23.000 véhicules/jour → RD2 avenue Lazare Carnot,
- 21.000 véhicules/jour → RD2 devant le McDonald's.

Les recettes :

Article 10222 « FCTVA sur Gendarmerie » (164.755 €) : Mme MOREL s'arrête sur ce dossier. Elle souhaite réexpliquer les choses car elle a lu des énormités sur le sujet.

Explications de Mme MOREL :

Le prêt Auxifip n'est pas un prêt toxique au sens étymologique du terme "toxique". Si tel avait été le cas, il y aurait eu une opération financière très complexe faite par la banque, à l'instar des emprunts Dexia. Le prêt Auxifip est toxique de par ce qui a été proposé aux élus en place en 2003 (décision prise en 2003 et signée en 2004), sachant que l'endettement de la commune était de 1.141 €/habitant à l'époque (il est de 1.248 €/habitant aujourd'hui avec la dette Auxifip). Ce montage financier met clairement en évidence des insuffisances d'études et d'informations faisant croire à une opération sans risque. L'étude a été réalisée avec un taux EURIBOR 3 mois sur 30 ans, à taux variable, sans proposition de couverture de taux. D'après Mme MOREL, c'est comme si un privé contractait un emprunt pour une maison sans prendre d'assurance pour les risques de la vie. La commune aurait dû prendre une couverture de taux (= assurance) mais le dossier ne serait pas passé car l'endettement de la commune était trop important. Il y a eu un défaut de conseils de la banque (le Crédit Agricole) et des non-dits lorsque l'opération a été présentée aux élus en 2003, en présence du Colonel en charge du Patrimoine pour la Gendarmerie, et du promoteur qui disposait de 18 mois pour construire. Les loyers étaient indexés sur l'indice du coût de la construction, ce qui fait qu'une opération présentée en 2003 à 2.500.000 €, est passée à 3.865.000 € avec des taux qui ne cessaient d'augmenter. En 2005, alors que les taux de l'EURIBOR montaient, les élus ont souhaité passer sur un taux fixe. Le taux proposé a été un taux fixe structuré à paliers (taux recherché sur les marchés).

Sur un capital de 3.865.000 €, mis en loyers en 2006, la commune doit encore, 11 ans après, 3.250.000 €.

Concernant l'annuité, c'est la proportion suivante 200K€ d'intérêts annuel et 80K€ de capital (l'avocat a dit que les élus n'auraient jamais dû signer la convention 3).

Au cours de l'été 2016, compte tenu des taux bas et ayant obtenu l'accord de trois banques pour le refinancement (taux de 1 à 1,5%), la Municipalité actuelle a demandé de chiffrer l'indemnité de sortie à payer. AUXIFIP a annoncé un montant de 2.328.000 €. La convention n° 3 comportait une clause de sortie (swap de taux amortissable sur 29 ans) qui n'était pas une clause classique de remboursement (la convention 3 n'aurait pas dû être signée), ce qui donne toute garantie à la banque (→ sortie impossible pour la commune : 2.328.000 € + 3.865.000 €).

M. le Maire indique qu'en 2015, la commune a tenté de renégocier le montant des loyers payés par la gendarmerie, avec l'aide de M. BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture à l'époque, qui avait perçu qu'il y

avait un problème sur ce dossier. Il a fait pression auprès de la gendarmerie pour qu'au moins, les loyers soient augmentés (la commune a obtenu 30.000 € de plus par an).

Mme MOREL confirme que le montant annuel des loyers versés par la gendarmerie est passé de 210.000 € par an à 240.000 € mais fait remarquer qu'il manque toujours 44.000 € pour équilibrer.

M. le Maire indique que c'était déjà une bonne chose.

Mme MOREL poursuit en indiquant qu'en 2016, l'opération a été régularisée sur le plan comptable. Elle rappelle que les intérêts et le capital passaient en fonctionnement. Le bien n'était pas rentré dans le patrimoine de la commune et il n'apparaissait pas dans la dette. Ce qui était trompeur pour un public non averti. Avec l'aide de l'Agence Technique Départementale, de Mme la Trésorière et de ses supérieurs, les écritures comptables ont pu être régularisées. Les intérêts passent désormais en charges financières. Elle ajoute qu'en 2017, 10 ans après, la commune a payé 193.000 € pour tout son endettement et 143.000 € pour cet emprunt. Elle ajoute que la courbe des taux devrait s'inverser en 2025.

Concernant le FCTVA, Mme MOREL indique que dans le cadre de ses recherches, elle est tombée sur une ordonnance de juin 2004 qui indiquait que dès lors qu'un bien était rentré dans le patrimoine et que si le BEA afférent à ce bien était reconnu d'intérêt général, il y avait moyen de récupérer la TVA sur la partie capital. Un dossier a été monté et adressé aux services compétents.

M. le Maire ajoute que tout le monde s'est démené et le résultat est payant.

Mme MOREL confirme puisque la commune a pu récupérer 4 ans de TVA (les impôts ne remontant pas au delà).

M. le Maire se dit très content car il n'en espérait pas autant.

Mme MOREL précise que la somme de 164.755 € correspond aux années 2014, 2015 et 2016, soit 54.918 €/an. Le FCTVA correspondant à l'année 2017 sera versé en 2018.

Mme MOREL fait remarquer qu'avec cette récupération de TVA, on vient combler les 44.000 € manquants par an. Elle ajoute qu'il va falloir continuer à se battre car le bureau des finances locales de la Préfecture va être transféré à Saint Gaudens ; il faudra représenter ce dossier et le soutenir à nouveau.

M. le Maire confirme : l'Etat partage ses services entre la Préfecture de Toulouse et la Sous-Préfecture de Saint Gaudens. Le bureau des finances locales va prochainement déménager et il faudra négocier désormais avec la personne qui instruit ces dossiers à St Gaudens. Si la commune arrive à obtenir la même chose en ce qui concerne le FCTVA, elle parviendrait à une opération blanche sur l'opération "gendarmerie".

Mme MOREL tient à souligner qu'il y avait d'autres risques dans ce dossier qui n'ont pas été mesurés. Elle indique qu'il pourrait il y avoir un jour :

- un regroupement de gendarmeries entraînant la fermeture de la gendarmerie de Grenade,
- une baisse des loyers versés par la gendarmerie.

Elle ajoute que ces remarques ont été faites également par les responsables de crédits des différentes banques qui étaient prêtes à accorder un refinancement à la commune.

Elle demande s'il y a des questions. Elle dit connaître le dossier parfaitement et se tenir à la disposition des élus qui souhaiteraient de plus amples explications.

M. le Maire tient à remercier publiquement Mme MOREL. Ancienne banquière, elle met son expérience et ses connaissances professionnelles au service de la collectivité, et lui permet de récupérer des sommes importantes notamment sur ce dossier. Il estime qu'il ne faut pas que des "politiques" au sein d'une équipe municipale, avoir des professionnels sur certains postes d'élu est un véritable atout.

Pour en terminer avec ce dossier "gendarmerie", Mme MOREL supplie les élus de ne pas diffuser de chiffres ou de données que des personnes non initiées ne peuvent pas comprendre.

Mme MOREL poursuit la présentation de la DM. Elle indique que Mme la Trésorière a demandé de scinder l'opération "Aménagement du Quai de Garonne" et l'opération "revitalisation du centre-ville".

En dépenses, ne figurent que les sommes qui seront décaissées en 2017. Elle fait remarquer que l'on retrouve les maîtrises d'ouvrage déléguées par la Communauté de Communes et par le SMEA présentées précédemment.

En recettes, 100.000 € ont été inscrits au titre du Contrat de Ruralité car cette somme a été notifiée officiellement.

M. le Maire ajoute que la commune devrait obtenir 50.000 € supplémentaires via le PETR.

M. le Maire remercie à nouveau Mme MOREL pour le travail qu'elle réalise au titre de sa délégation. Il propose de passer au vote.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2017,
- adopte la décision modificative n° 04/2017 dont le détail figure en annexe.

N° 129/2017 - Modification des AP/CP 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2017,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

Questions diverses.

Pont sur la Garonne :

M. le Maire fait remarquer que la question du nouveau pont sur la Garonne est récurrente depuis de nombreuses années, mais elle reste sans réponse alors que tous les rapports font ressortir sa nécessité absolue. Récemment un collectif Seilhois baptisé « CAP RD902 » a décidé de lancer une pétition afin de se faire entendre et de demander aux décideurs de démarrer rapidement le chantier du prolongement de la RD902.

Pour sa part, M. le Maire indique avoir repris le suivi de ce dossier au niveau de la Communauté de Communes car Grenade est plus particulièrement concernée. Il souhaite informer le Conseil Municipal des démarches qui ont été entreprises au niveau de l'EPCI : Un courrier a été adressé le 05/12/2017 au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au Président de Toulouse Métropole, et à Mr. PORTARRIEU, Député de la Haute-Garonne représentant de l'Etat, indiquant que face à la croissance exponentielle du trafic routier sur l'axe RD2-Toulouse, la Communauté de Communes souhaitait une réflexion conjointe. M. le Maire ajoute qu'il faut débattre urgemment de ce pont et de son financement car tout le monde « se renvoie la balle ». Pour Grenade, il faut impérativement que ce pont soit construit sinon la ville déjà très impactée par la circulation routière, va être complètement asphyxiée au moment de l'ouverture du nouveau parc des expositions. A l'heure où la Métropole établit son Plan d'Aménagement Routier Métropolitain (PARM) afin de définir les besoins et les priorités sur les communes de la Métropole de Toulouse (la Métropole a pris la compétence des routes sur l'ensemble de son territoire, y compris les routes départementales), il devient urgent de remédier aux problèmes de circulation du Nord toulousain sur la partie périphérique. La Commune et la Communauté de Communes ont demandé à être associées à la démarche des Maires du Nord toulousain dans le cadre de ce PARM. Pour l'heure, aucune réponse officielle des uns ou des autres n'est arrivée.

M. MERIC, Président du CD31, a annoncé lors de la rencontre territoriale de la CCSGCC, à Cadours, le 01/12/2017, que le Département financerait le projet à hauteur de 20 %. Il resterait donc 80 % à la charge de Toulouse Métropole (projet départemental).

M. le Maire affirme avoir par ailleurs essayé d'évoquer le dossier du nouveau pont sur la Garonne lors de sa visite à l'Elysée à l'occasion du Congrès des Maires. Il indique que le Président de la République l'a invité à rencontrer le Député de Circonscription. Ce qui a été fait puisque M. PORTARRIEU, Député de la Haute-Garonne, a été reçu en Mairie, le 08/12/2017. Au cours de cette entrevue, l'opération de revitalisation du centre-bourg avec la requalification du Quai de Garonne lui a été présentée, et la question du nouveau pont sur la Garonne a été abordée. Le but était de savoir si la commune pouvait espérer le soutien de l'Etat. Mr. PORTARRIEU a assuré qu'il défendrait ces deux dossiers.

M. le Maire espère que les choses vont avancer en début d'année 2018.

Mme BENTROB souhaite savoir où se situerait le nouveau pont.

M. DELMAS explique que plusieurs études avaient été faites à l'époque par le Département et que le tracé retenu est celui qui impacte le moins la population : prolongement de la voie lactée, contournement de Seilh, aménagement de la RD 2 vers Merville, réalisation du pont sur la Garonne entre Merville et Grenade. Rive droite de la Garonne, la voie déboucherait sur la commune de Saint-Jory et longerait St Caprais en direction de l'Eurocentre.

Installation d'une nouvelle sirène :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'une nouvelle sirène, équipement indispensable pour le Plan Communal de Sauvegarde. Cette sirène a été posée au stadium, sur le point le plus haut des tribunes, ce qui a permis de ne pas avoir à acheter un mât. A ce titre, M. le Maire remercie M. LEITAO, responsable du Service NTIC, d'avoir trouvé cette solution qui permet à la commune de réaliser une économie de l'ordre de 28.000 € environ. Les essais réalisés ont permis de juger de l'efficacité de cette nouvelle sirène. Il termine en indiquant que l'ensemble du territoire de la commune est désormais couvert et il estime que c'est une bonne chose.

Dates des prochaines réunions :

- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS : mardi 23.01.2018 (17h30),
- Réunion du Conseil Municipal : mardi 23.01.2018 (19 h) ou mardi 30.01.2018 (19h), suivant l'urgence des points à présenter.

Quelques dates retenir :

- vendredi 12.01.2018 (19h) : soirée du Personnel communal.
- lundi 15.01.2018 (19h) : Cérémonie des Vœux du Maire à la population. M. le Maire indique qu'il fera un bilan complet de l'année écoulée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune prise de parole n'étant demandée, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et clôt la séance.

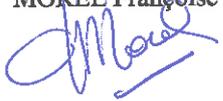
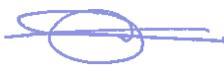
◆◆◆◆◆ Séance levée à 21 heures ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Claudine LE BELLER

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>absente</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>représenté</i>
AUZEMÉRY Bertrand <i>absent</i>	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>absente</i>
VIDONI-FERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>absente</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

**Convention fixant la participation de la Commune de Grenade
aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, agissant **en** qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19.12.2017.

ET

L'école privée Sainte Marthe, sise 32A, rue René Teissière 31330 GRENADE, sous contrat d'association avec l'Etat n° 107 en date du 24 novembre 1981, représentée par sa Directrice, Stéphanie POPOVITCH,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1° :

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Grenade pour les enfants scolarisés en classe élémentaire à l'école privée Sainte Marthe et résidant sur la commune, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Article 2 :

La Commune de Grenade participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe au prorata du nombre d'enfants scolarisés et résidant sur son territoire.

La participation est calculée par la Commune de Grenade selon les modalités indiquées par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n° 89-273 du 25 août 1989 et n° 2012-026. Elle correspond au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les écoles publiques de la Commune de Grenade

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2016-2017 à **469,54 € par élève élémentaire** (cf délibération du Conseil Municipal n° 108/2016 du 18.10.2016).

Les frais périscolaires et de restauration scolaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la contribution de la Commune de Grenade.

Article 3 :

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe s'engage à communiquer chaque année au Maire de la Commune de Grenade, la liste des enfants de la commune scolarisés dans son établissement, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une année scolaire. Elle pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le montant de la contribution fixé pour l'année 2016-2017, à savoir à **469,54 € par élève élémentaire** (cf délibération du Conseil Municipal n° 108/2016 du 18.10.2016), sert de référence pour les autres années en cas de reconduction de la présente convention.

L'école privée Sainte Marthe peut demander une révision du montant de la participation de la Commune de Grenade, si elle estime que le montant de référence est bien inférieur à ce qu'elle devrait percevoir en application de la réglementation en vigueur rappelée à l'article 2. Dans ce cas, la commune devra recalculer le montant de sa contribution dans les conditions prévues à l'article 2. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante. Ce nouveau montant servira de montant de référence.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,

La Directrice de l'école privée Sainte Marthe,
Stéphanie POPOVITCH,

CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES

Caisses des Dépôts –
Grenade sur Garonne
Contrat n°

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry Ravot en sa qualité de Directeur Régional d'Occitanie, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

et :

Grenade sur Garonne, ayant son siège Avenue Lazzare Carnot, représenté par Jean-Paul Delmas, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19.12.2017.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La ville de Grenade-sur-Garonne est une commune de 6685 habitants du département de la Haute-Garonne, située à mi-chemin entre Toulouse et Montauban.

Le centre-bourg patrimonielement et historiquement fort, datant du 13ème siècle, est aujourd'hui en situation de désabaissement. La dégradation des immeubles et des logements, la fermeture des commerces de proximité sont des enjeux de vitalité du centre ainsi que la reconquête de l'espace public.

A cet effet, la commune a souhaité engager une démarche de revitalisation de son centre-bourg afin « d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité de son territoire ».

La Caisse des dépôts est sollicitée pour un cofinancement d'étude qui porte sur plusieurs points :

- L'accueil et la maintenance des populations en cœur de ville ;
- La préservation et la valorisation de la Bastide en tant que patrimoine bâti ;
- Le développement de la fonction commerciale du centre-ville ;
- Le développement d'un produit touristique de proximité centré sur la Bastide.

Le phasage de l'étude est le suivant :

- Etude et diagnostic complet de l'ensemble des thématiques citées supra ;
- Elaboration d'un programme d'actions opérationnelles ;
- Accompagnement de la démarche de la collectivité dans la démarrage des actions prévues.

Le coût de l'étude est d'un montant final de 72 685 €. Le cofinancement d'études sollicité est à 35% du montant de l'étude HT, soit 27 624€ de subvention qui sera apportée par la Caisse des dépôts. Pour l'étude une subvention de 30 000 € est engagée par la Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de l'étude de revitalisation du centre-bourg, ci-après désignée l'« Etude », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude, il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « Comité de Suivi »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de l'Etude, le Prestataire sélectionné est
[nom du prestataire, statut, juridique, numéro RCS, adresse]
AR 357 – Mandataire
Architecte DPLG
148 RUE ACHILLE VIADIEU
31400 TOULOUSE
SIRET : 53366374300011

Contractant 1 - ECOLOGIE URBAINE ET CITOYENNE
2 RUE DAUSTERLITZ
31000 TOULOUSE
SIRET : 50538908000035

Contractant 2 - SOLINA
IMMEUBLE LE DORVAL
1 PLACE MENDES FRANCE
31400 TOULOUSE
SIRET : 77685150100043

Contractant 3 - C2J CONSEIL
4 AVENUE DE LA CREATIVITE
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
SIRET : 51154051000035

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de [quatre] représentants du Bénéficiaire et d'un représentant de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- Dans les dix jours la remise du rapport final constituant l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [Résultats de l'Etude et Calendrier] ci-après.
- A tout moment, dans les dix jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de l'Etude

Le CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informé la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,
- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précitées.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation :

- d'un rapport intermédiaire, réalisé par le Prestataire, faisant état respectivement des travaux suivants [diagnostic global et programme d'actions opérationnelles], qui seront remis à la CDC au plus tard le [31 octobre 2019],
- d'un rapport final constituant l'Etude, accompagné des documents complétant justifiant le coût total définitif de l'Etude, qui sera remis à la CDC au plus tard le [30 septembre 2019], et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi, par le Bénéficiaire au plus tard le [31 octobre 2019].

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Occitanie
97, rue Fiquet - BP7209
31073 Toulouse Cedex 7
A l'attention d'Olivier Livrozet

La durée de l'Etude sera de [27] mois à partir de [septembre 2018] hors périodes de validation des phases par le maître d'ouvrage et réunions des différents comités.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.
Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 72 695€ (soixante-douze mille six cents quatre-vingt-quinze euros) HT.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 27 624 € (vingt-sept mille six cent vingt-quatre euros).

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente Convention,
- 50% à la présentation de l'Etude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 2.2 [Résultats de l'Etude et Calendrier] de la Convention.]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 38% du coût total HT de l'Etude, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (C. XXX), aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caisier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des Informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation, et de l'exécution de la Convention, sous réserve des Informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expressées de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces Informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les Informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les Informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente,

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logo/typo de la Caisse des Dépôts, tel que visé ci-dessus, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation de l'Etude, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et hors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à l'Etude.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude, à utiliser la marque française semi-figurative GROUPE CAISSE DES DEPOTS & LOGO n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 : Propriété intellectuelle

6.2.1 : Exploitation des résultats de l'Etude

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise, à titre gratuit et non exclusif, la Caisse des Dépôts à utiliser et exploiter les données et résultats des études présentés sous tous supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activités et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente autorisation est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier et sous réserve que la Caisse des Dépôts mentionne systématiquement le bénéficiaire et le périmètre de l'étude.

7

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intervenue par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient, de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.2.2 : Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de l'Etude, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé connus et inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

6.3 : Liens hypertextuels

Dans le cadre de l'Etude, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextuels simples pointant vers son site situé à l'adresse www.caisse-desdepots.fr [et tout autre site Internet désigné par les Parties], et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites www.caisse-desdepots.fr et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextuels simples pointant vers son site situé à l'adresse www.mairie-granade.fr, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives à l'Etude.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes, actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet (www.mairie-granade.fr), notamment les documents ou données

8

disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard 6 mois à compter de la présentation de l'étude au comité de suivi, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [résiliation], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure au cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs

définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Election de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *infitur personas*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière

permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A....., le.....

Pour le Bénéficiaire
consignations

Pour la Caisse des dépôts et
Olivier Livrozet
Directeur Territorial

**Annexe 1 :
Projet de cahier des Charges et calendrier de l'Etude**

Cf ci-joint le cahier des charges.

Calendrier de l'étude :

Elaboration du diagnostic : 7 mois
Elaboration du projet de revitalisation : 9 mois
Accompagnements des projets : 11 mois.

Hors périodes de validation des phases par le maître d'ouvrage et réunions des différents comités.

**COMMUNE DE
GRENADE SUR GARONNE**

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Opération : **Requalification du Quai de Garonne et de ses abords à GRENADE**

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

17 C MIQU 05

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après "le Syndicat",

et

La Commune de Grenade sur Garonne sise avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330), représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-ville, la commune de Grenade réalise un diagnostic global sur 4 thématiques : l'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien et le développement d'un tourisme de proximité.

Il est prévu également la requalification du Quai de Garonne pour lequel la commune a obtenu des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien de l'investissement Public Local (FSIPL) ainsi que des financements dans le cadre du contrat de ruralité porté par le PETR du Pays Tolosan (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Grenade a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif ; collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif
- domaine Eau potable
- domaine Eau pluviale

Les parties ont en projet la réalisation de l'opération relative aux travaux de requalification du Quai de Garonne à Grenade qui comprend, en matière de réseaux humides, des travaux sur

le réseau d'eau potable (AEP), sur le réseau d'assainissement d'eaux usées (EU) et sur le réseau d'eaux pluviales, l'ensemble relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mise en maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

Article 1 - Quai

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, la Commune bénéficie d'un mandat de la part du Syndicat afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Grenade, et concernent la requalification du Quai de Garonne et de ses abords à savoir la rue et le trottoir du Quai de Garonne, l'esplanade servant de parking et son talus de soutènement, depuis la RD17 jusqu'à la route de la Hille.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, sont les suivants :

1. **Domaine propre de compétence communale**
 - la requalification du Quai de Garonne à vocation de parking ;
 - les regards de collecte des eaux de surfaces y compris tampons et grilles ;
 - les tampons fontés sur regards de branchements ;
 - la mise à la cote des ouvrages ;
 - la création et le requalification des espaces verts ;
 - l'installation de mobilier urbain.
2. **Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée**
 - l'exécution des travaux sur le réseau enterré d'eaux pluviales :
 - o canalisations pour conduites unique ou double ;
 - o entennes de collecte des eaux de toiture et de branchements particuliers ;
 - o regards de branchements particuliers y/c tampon fontés ;
 - o regards de branchements des eaux de voirie (hors tampons fonte) ;

- le curage du réseau aérien d'eaux pluviales ;
- l'exécution des travaux sur le réseau AEP ;
- l'exécution des travaux sur le réseau EU.

Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La Commune assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé le Syndicat de l'état d'avancement des opérations.

La Commune effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'ouvrage dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'ouvrage et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le Syndicat conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différences garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au stade de la phase PRO-DCE, l'estimation prévisionnelle des travaux proposés par la Commune s'élève à 1 248 195,50€ HT et le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 85 959,84 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétences communales : 1 077 845,50€ HT
- Travaux de compétence SMEA : 170 350€ HT, dont
 - travaux sur réseau AEP : 10 500€ HT
 - travaux sur réseau EU : 39 250€ HT
 - travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales : 120 600€ HT

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général du SMEA qui reflète la totalité des prestations directement à la Commune. En conséquence, dans le cadre de cette opération de requalification du Quai de Garonne et de ses abords, les parties s'entendent pour que la prise en charge des travaux sur le réseau pluvial ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante, soit effectuée directement par la Commune, sans remboursement du SMEA.

Montant travaux estimés en phase PRO-DCE (ventilés en tranches optionnelles incluses)	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)	Enveloppe financière part SMEA (HT et %)
1 248 195,50 €	1 248 195,50 €	1 198 445,50 € 96,01%	49 750,00 € 3,99%
Montant honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre (8%)	95 959,84 €	92 130,85 € 96,01%	3 828,79 € 3,99%
TOTAL	1 344 155,14 €	1 290 576,35 € 96,01%	53 578,79 € 3,99%

5.2. Répartition des dépenses

- Pour la maîtrise de l'ouvrage

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par :
Groupement Agence TORRES-BORREDON – Atelier INFRA.

La ventilation des honoraires entre la Commune et le SMEA se fera en fonction de leurs compétences respectives et sur la base d'un taux de rémunération définitif de 8%.

Ainsi :

- 3 828,79 € HT seraient à la charge du Syndicat dont :
 - 808,08 € HT au titre du réseau AEP et
 - 3 020,71 € HT au titre du réseau EU
- 82 130,85 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification (y compris la maîtrise d'œuvre sur le réseau pluvial).
- Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recouvrement, etc.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des travaux propres à chaque compétence.

À l'issue de la passation des marchés de travaux, la Commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au Syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase PRO-DCE se répartissent ainsi :

- 48 750,00 € HT seraient à la charge du Syndicat dont :
 - 10 500,00 € HT au titre du réseau AEP et
 - 38 250,00 € HT au titre du réseau EU
- 1 198 445,50 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification (y compris 120 600,00 € HT pour les travaux sur le réseau pluvial).

- Pour autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance du syndicat. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du syndicat en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huisserie, ...)

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SYNDICAT :

Le Syndicat rembourse à la Commune le montant TVA comprise des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par la Commune accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

La Commune et le Syndicat feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux relevant de leur compétence selon le régime pour lequel ils auront opté.

Article 7 - ASSURANCES

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au Syndicat sur sa demande.

Article 8 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, *in fine*, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois la Commune demeure seule responsable vis à vis du Syndicat en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, la Commune, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la part de l'ouvrage qui lui revient.

Article 10 - DATE D'EFFET DES TRAVAUX

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

Article 11 - RESOLUTION ANTICIPÉE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie notifiant l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Syndicat et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 12 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la perte ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les pertes se rapprochent pour examiner les sorte des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 13 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à..... le Fait à..... le

Pour la Commune

Jean-Paul DELMAS
Maire de la Commune
de Grenade sur Garonne

Pour le Syndicat

Sébastien VINICINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de la Haute-Garonne

Opération : Travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Entre les soussignés,

La Commune de Grenade, représenté par Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénoté ci-après "la commune".

d'une part,

La Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, représentée par Monsieur Jean BOISSIERES, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

dénotée ci-après "la Communauté de Communes".

d'autre part,

Il est convenu et arrêté, ce qui est rapporté ci-après :

La Commune de Grenade a transféré sa compétence Voirie communale à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours depuis sa création.

Les deux parties souhaitent faire réaliser les travaux de requalification du quai de Garonne, voirie la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments pour les riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune de Grenade accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

La convention signée le 04 juillet 2017 définit les modalités selon lesquelles la Commune de Grenade exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'opération et travaux de requalification du quai de Garonne et de ses abords.

Il est convenu et arrêté, ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai de Garonne, sont prévus :

- > La création d'une aire de stationnement pour les camping-cars
- > Des travaux de génie civil préfabriqués à l'installation de conteneurs enterrés.

L'objet du présent contrat est de modifier la convention signée le 04 juillet 2017 afin d'y intégrer les modalités de financement de ces travaux ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre afférents, par la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Article 2 - MONTAGNES

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit :

> L'article 4 de la convention intitulé « Financement des travaux et répartition des dépenses » énonce :

« L'intégralité des dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux – est à la charge de la commune de Grenade qui recouvre la totalité des subventions. »

Il est modifié par les dispositions suivantes :

« Le montant des travaux de création d'une aire de stationnement pour les camping-cars, des travaux de génie civil préfabriqués à l'installation de conteneurs enterrés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents, seront à la charge de la Communauté des Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. La commune n'a sollicité aucune subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le coût de ces travaux est de :

- Aire de camping-cars : 60 034,89€ HT, soit 72 041,87€ TTC
- Conteneurs enterrés : 13 740,00€ HT, soit 16 488,00€ TTC
- Maîtrise d'œuvre : 7 288,23€, soit 8 745,88€ TTC

Soit un total de : 81 063,13€ HT, soit 97 275,75€ TTC //

La totalité des autres dépenses – maîtrise d'œuvre et travaux – reste à la charge de la commune de Grenade.

Article 3 - ENTRE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 - SIGNATURE

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à

, le

Pour la Communauté de Communes Pour la Commune de Grenade

Monsieur Jean BOISSIERES
Président de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours
Monsieur Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade sur Garonne

MAISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 40, RUE DU MARCEL A SAINT-CARNAIS

SIG de SAVE et GARONNE



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2017 DU 19 DECEMBRE 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES		DEPENSES				RECETTES					
ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
1	020	Depenses Imprévues d'investissement	220 938 €	414 304,63 €	635 243 €	011		Virements de la section de fonctionnement (déduction esp. J Français)	1 872 769,00 €	19 600 €	1 892 369 €
2								Virements de la section de fonctionnement (remise coupes Neuf)	- €	2 300 €	2 300 €
3						10222	Non-Affectée	ICTVA sur Condamnerie	- €	184 755 €	184 755 €
4	458106-45 (20...)	Plateaux traversants RD 17 et 29 : Travaux pour le compte de tiers	- €	80 184 €	80 184 €	004		Reprise véhicule RENAULT 718 JARJ 51	- €	1 800 €	1 800 €
5	20412-001 (Op. group)	Plateaux traversants RD 17 et 29 : Travaux pour le compte de tiers	- €	80 184 €	80 184 €	458306-041 (Op. group)		Plateaux traversants RD 17 et 29 : Travaux pour le compte de tiers	- €	80 184 €	80 184 €
6						2321	30031	Subv D1AC sur diagnostic épique	- €	10 000 €	10 000 €
7	21318	Plaques : Repaire des plaques béton	- €	24 000 €	24 000 €						
8	21318	Plaques : nouveau système régulation PH	- €	7 600 €	7 600 €						
9	2184	Acquis. Lot de 10 chaises pour école Les Couronnes	- €	400 €	400 €						
10	21312	Ecole DIEULOUDE : Organisation des cirés	16 108 €	3 650 €	12 410 €						
11	21312	Ecole DIEULOUDE : Installation de stores sur restaurant scolaire	25 000 €	25 000 €	- €						
12	21312	Solde marché groupe scolaire DIEULOUDE	5 459 €	5 450 €	- €						
13	21316	Rénovation intégrale des 2 logements d'urgence	- €	20 300 €	20 300 €						
14	2313	Mise aux normes A16 de lignes services techniques municipaux	16 000 €	13 000 €	31 000 €						
15	21311	Rampement menuiserie mobile annexe et Capota (mise aux normes énergétiques)	1 066 €	944 €	1 600 €						
16	21318	Marché 2017 menuiseries (verants) installation de deux portes sur normes de sécurité pour école de musique	7 000 €	4 500 €	11 500 €						
17	2159	Appareillage traitement légionelle vestibule Corpenet	2 100 €	1 300 €	700 €						
18	2184	Acquis mobilier bibliothèque	2 000 €	29 €	2 029 €						
19	2188	Ecran d'informations différé (hall Mairie) transfert vers D81	850 €	600 €	- €						
20	2185	Ecran d'informations différé (hall Mairie) transfert de C1C0	- €	850 €	850 €						
21	2184	Acquis armoire coupes feu pour registres état civil	3 000 €	2 900 €	5 900 €						
22	2182	Achat de deux véhicules pour les STM	50 000 €	6 700 €	48 300 €						
23	2152	Plateaux Traversants RD 17 : Changement impavation sur volets adjoints mensuels	44 652 €	44 652 €	- €						
24	2152	Plateaux Traversants RD 29 : Changement impavation sur volets désaerostatisés	36 132 €	36 132 €	- €						

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2017 DU 19 DECEMBRE 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	DEPENSES				RECETTES							
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total
42	2312	16002	Opération "Requalification centre-ville" décapitale et nommée "Aménagement Quai de Garonne" (revitalisation du centre ville) Part communale 2017	361 134 €	361 134 €	- €	1348	16002	Opération "Requalification centre-ville" décapitale et nommée "Aménagement Quai de Garonne" (revitalisation du centre ville) Part communale 2017	191 820 €	191 820 €	- €
43		16002 A		- €	83 500 €	83 500 €	1341	16002 A	[SUP] 2016 : Etat	- €	125 820 €	125 820 €
44							1341	16002 A	Contrat de rattaché 2017 : Etat	- €	100 000 €	100 000 €
45												
46												
47	453104	Non-Affectée	Aménagement Quai de Garonne (revitalisation du centre ville) : Part CC56CC	40 000 €	40 000 €	- €	453204	Non-Affectée	Aménagement Quai de Garonne (revitalisation du centre ville) : Part CC56CC	40 000 €	40 000 €	- €
48				- €	35 600 €	35 600 €				- €	35 600 €	35 600 €
49	453105	Non-Affectée	Aménagement Quai de Garonne (revitalisation du centre ville) : Part SMEA	96 000 €	96 000 €	- €	453205	Non-Affectée	Aménagement Quai de Garonne (revitalisation du centre ville) : Part SMEA	80 000 €	80 000 €	- €
50				- €	4 200 €	4 200 €				- €	4 200 €	4 200 €
51	2031	17004	Création de l'opération "Requalification du centre-ville"	- €	34 200 €	34 200 €	1348	17004	FHADT 2016 : Etat		6 000 €	6 000 €
52	020	Non-Affectée	Dépenses imprévues d'investissement	635 262 €	317 034 €	317 034 €						
53												
54												
55												
56												
57			TOTAL PARTIE 2		40 200 €				TOTAL PARTIE 2		40 200 €	
			TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		219 849 €				TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		319 849 €	

COMMUNE - DIVISION MODIFICATIVE N° 04 - 2017 DU 19 DECEMBRE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°	DEPENSES				RECETTES			
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Total
1	624	SPM	Virement vers la section d'investissement (décaissement cas. J. Prud'homme)	1 872 700,00 €	7478	SPM	Subv. financ. sur "récolte convention déposé"	11 501,00 €
2	022	SPM	Virement vers la section d'investissement (impureté Cuyge N°3)	7 300,00 €	7311	SPM	Taux. Fonctions et d'habilitations	21 942,00 €
3	6586	SPM	Décaissement Impuretés de l'investissement	652 239,72 €	7472	COMM	Prestation versées par le CAF	34 000,00 €
4	6339	ADMII	Prévision 2017 à venir - y compris Subv. Mairie	24 000,00 €				
5	6339	ADMII	Municipalité de conseillers	510,00 €				
6	6236	ADMII	Honoraires	2 000,00 €				
7	6357	ADMII	Restauration et autres dépenses	300,00 €				
8	6281	ADMII	Médecins	300,00 €				
9	6478	DRH	Contenants DAIR : transfert impulsion à la date des impuretés	30 000,00 €				
10	6582	DRH	Contenants DAIR : impureté impulsion à la date des impuretés	30 000,00 €				
11	6296	DRH	Maintenance de tous véhicules (décaissement)	300,00 €				
12	61222	DRH	Suppléments pour véhicules (décaissement)	400,00 €				
13	61521	DRH	Procédure Esp. J. France (transfert vers l'Etat)	15 600,00 €				
14	6142	DRH	Énergie Bâtiments : Système de chauffage (ouverture des portes d'après le plan)	1 270,00 €				
15	6067	DRH	Adapt. repas cantine scolaire (investissement)	10 000,00 €				
16	616	DRH	Investissements (investissement)	400,00 €				
17	6548	DRH	Équipement (investissement)	13 310,00 €				
18	6032	DRH	Travaux à la demande de la Télécom (voir l'annexe)	41 600,00 €				
19			Équipement (investissement)	300,00 €				
20								
21								
22								
23								
				23 550,00 €				23 550,00 €

AP - CP ANNEE 2017

Suivant DM 04/2017 du 19 DECEMBRE 2017

Espace intergénérationnel rue des Jardins			
AP-CP n° 2-2010			Opération : 58
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 415,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	1 120 529,14 €
2017	305,00 €	- €	- €
2018	- €	- €	- €
Total		1 120 529,14 €	

Opérations 12001 et 12002 - voir tableau ci-dessous			
AP-CP n° 1-2011			Opération : 10615
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 300,00 €	5 928,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €	2 039 564,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €	2 995 842,32 €
2017	50 000,00 €	- €	- €
2018	- €	- €	- €
Total		2 995 842,32 €	

Opérations 12003 et 12004 - voir tableau ci-dessous			
AP-CP n° 2-2011			Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 919,67 €
2017	13 500,00 €	- €	- €
2018	60 000,00 €	- €	- €
Total		462 919,67 €	

Opérations 12005 et 12006 - voir tableau ci-dessous			
AP-CP n° 1-2012			Opération : 12001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	208 454,01 €	222 978,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 209,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	980,00 €	- €	- €
2018	5 320,00 €	- €	- €
Total		759 369,15 €	

Opérations 12007 et 12008 - voir tableau ci-dessous			
AP-CP n° 2-2016			Opération : 16003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	392 000,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
2017	543 400,00 €	- €	- €
2018	1 600,00 €	- €	- €
Total		6 120,00 €	

Vallée d'Aoste			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	40 000,00 €	- €	- €
2019			
2020			
Total		- €	

Savoie - Alpes RD 17 Up Hill			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	48 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Savoie - Alpes RD 17 Up Hill			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	48 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Savoie - Alpes RD 17 Up Hill			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 18001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	25 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Savoie - Alpes RD 17 Up Hill			
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNÉE 2017	opération 16002	85 900,00 €	- €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	- €
ANNÉE 2018	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	- €
	opération 16002	763 000,00 €	- €
ANNÉE 2019	Non-Affectée C/458104	352 000,00 €	- €
	Non-Affectée C/458105	41 000,00 €	- €
	opération 16002	78 900,00 €	- €
	Non-Affectée C/458104	39 800,00 €	- €
	Non-Affectée C/458105	4 000,00 €	- €
Total		- €	

Savoie - Alpes RD 17 Up Hill			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	- €	- €
2018	49 000,00 €	- €	- €
2019	22 550,00 €	- €	- €
Total		- €	